

220771 - Est-il permis au mari de demander à son épouse de lui communiquer le mot de passe de son portable s'il éprouve des soupçons à son égard?

question

Le mari peut-il demander à sa femme le mot de passe de son téléphone ou ordinateur portables quand des indices persistants permettent de la soupçonner d'être impliquée dans des choses illicite? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louanges à Allah

Il convient que le croyant nourrisse une bonne opinion du musulman , de faire preuve d'optimisme, de traiter de ses affaires avec assurance et de se débarrasser des doutes et mauvaises opinions non fondées, compte tenu de la parole du Très-haut:« **Ô vous qui avez cru! Evitez de trop conjecturer (sur autrui) car une partie des conjectures est péché. Et n'espionnez pas**» (Coran,49:12)

On lit dans az-Zawadjir an iqtiraafi al-kabaair (2/226). Dans ce verset, on interdit fermement la fouille dans les affaires cachées des autres et l'investigation dans leurs affaires intimes. Le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) dit:« N'espionnez pas les autres, ne vous engagez pas dans une concurrence (mal saine), ne nourrissez pas la haine les uns envers les autres, ne vous envie pas les uns les autres, ne rompez pas les uns avec les autres. Restez des serviteurs d'Allah, des frères comme Il vous l'a ordonné. Le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) dit encore: «Ô vous qui avez cru verbalement sans que la foi ne pénètre le cœur! Ne médisez pas les musulmans et n'investiguez pas dans leurs affaires intimes. Quiconque investigue dans les affaires intimes des musulmans, Allah investiguera dans ses affaires et le déshonorera au milieu des siens. On dit à Ibn Massoud (P.A.a):

-«Que vas-tu faire avec al-Walid ibn Ouqba dont la barbe est imbibée de vin?»

-«On nous a interdit d’espionner les gens. S’il nous montre quelque chose, nous le tenons responsable.»

Cela dit, il n’est pas permis au mari en temps normal de demander à sa femme le mot de passe de son téléphone ou ordinateur portables car un tel comportement insinue le doute et le soupçon et peut conduire à une détérioration des relations conjugales difficile à redresser.

Si toutefois il existe des indices et des preuves qui font croire que l’épouse a commis des violations de la loi religieuse, rien n’empêche alors qu’il puisse lui demander son mot de passe à elle. Bien plus, il lui est permis de ruser à son insu pour le connaître d’une manière lui permettant de découvrir la vérité. On a déjà cité la fatwa de Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) relative à cette question. S’y référer à la fatwa n° [13318](#). Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° [145815](#).

Allah le sait mieux.